

**Soumission écrite pour les consultations
prébudgétaires en vue du budget de 2019**

par Entreprises Bell Canada Inc.

Le 3 août 2018

- **Recommandation n° 1** : Que le gouvernement augmente le taux de déduction pour amortissement (DPA) à 100 % pour les catégories d'actifs les plus étroitement liées aux réseaux à large bande.
- **Recommandation n° 2** : Que le gouvernement exige que tous les fournisseurs situés à l'étranger et qui vendent leurs produits aux résidents canadiens s'inscrivent auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et qu'ils perçoivent la TPS/TVH sur toutes leurs ventes électroniques aux résidents canadiens.
- **Recommandation n° 3** : Que le gouvernement révise le programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) en élargissant la portée des investissements admissibles aux crédits d'impôt et en retournant le taux à son niveau précédent.

Introduction

1. Les réseaux de communication stimulent la productivité, l'innovation et la croissance de l'économie canadienne. Comme les consommateurs et les entreprises transfèrent continuellement leurs activités quotidiennes vers des plates-formes en ligne, les fournisseurs de services de télécommunication doivent investir massivement à la fois pour des lignes fixes et pour des réseaux sans fil afin de conserver le leadership du Canada dans l'économie numérique et de composer avec la croissance rapide du trafic. Par exemple, Entreprises Bell Canada Inc. (BCE) jouent un rôle fondamental dans l'évolution vers les réseaux sans fil 5G et a engagé plusieurs milliards de dollars pour le déploiement de réseaux en fibres optiques sur l'ensemble de son territoire d'exploitation. Les avantages de ces initiatives pour le Canada sont considérables et font partie du contexte encore plus large d'un investissement de l'industrie massif continu.

2. Il est impératif pour la compétitivité, la croissance économique et l'innovation canadiennes que l'industrie des communications continue d'investir en recherche et développement et dans les mises à niveau des réseaux. Le présent document détaille les recommandations que nous avons rédigées dans le but d'atteindre cet objectif.

Déduction pour amortissement accéléré

3. Nous recommandons une augmentation du taux de DPA pour les catégories d'actifs les plus étroitement liées aux réseaux à large bande. Actuellement, une politique de DPA accéléré offre un taux de 50 % de la déduction pour amortissement, selon la méthode linéaire, plutôt que le taux habituel de 30 %, selon la méthode de l'amortissement dégressif, pour les machines ou le matériel de fabrication et de transformation. Le but de cette politique est de « permettr[e] d'offrir aux entreprises une certitude dans la planification pour les grands projets dans lesquels l'investissement peut ne pas être achevé avant plusieurs années après la décision d'investir ainsi que pour les investissements à long terme qui comportent plusieurs étapes. »¹ La justification stratégique qui s'applique au secteur manufacturier devrait être la même que celle du secteur des services de communications.

4. Il convient de souligner que les législateurs du Canada ont récemment reconnu que des taux de DPA plus concurrentiels constituent d'importants moteurs économiques. Plus précisément, le rapport du Comité permanent des finances sur le budget de 2017 comprenait une recommandation pour l'augmentation des taux de DPA pour les entreprises de télécommunications.²

5. Des modifications récentes apportées aux politiques fiscales américaines accroissent la nécessité d'une modification des DPA au Canada. La réforme fiscale des États-Unis a augmenté la déduction pour amortissement à 100 % pour les immobilisations.³ En partageant son avis sur les réponses possibles du Canada à la réforme fiscale américaine, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a mentionné que le Canada devrait s'efforcer d'améliorer l'efficacité et la compétitivité de son régime fiscal.⁴ Le *Financial Post* a publié un article qui indiquait que : « [traduction] le FMI partage l'avis de ceux qui affirment que le Canada risque de perdre des investissements en faveur des États-Unis, parce qu'il a désormais perdu son avantage

¹ *Plan d'action économique de 2015*, p. 84.

² Rapport du Comité permanent des finances, *Créer les conditions favorables à la croissance économique : des outils pour les gens, les entreprises et les collectivités*, décembre 2016. Consulter les recommandations 32 et 61.

³ Exclut les actifs à long terme comme les bâtiments et les autres actifs immobiliers.

⁴ Fonds monétaire international, *Rapport final du Conseil d'administration du FMI sur la mission de consultation de 2018 au titre de l'article IV avec le Canada*, 16 juillet 2018 (en anglais seulement)

en ce qui concerne l'impôt des sociétés. Cela réclame une révision minutieuse de la façon dont il prélève les impôts des entreprises. »⁵

6. En tenant compte de ces faits, nous recommandons d'apporter des changements au taux de DPA pour les catégories suivantes : la catégorie 42 — des câbles de fibre optique, des fils ou des câbles, c.-à-d. de l'équipement téléphonique ou de transmission de données et la catégorie 46 — le matériel d'infrastructure pour réseaux de données. Nous sommes d'avis que d'augmenter le taux à 100 % afin de s'harmoniser avec la politique des États-Unis est désormais essentiel pour garantir la compétitivité du Canada.

Taxe de vente pour le commerce électronique

7. Le commerce électronique est une source de revenus de taxe de vente de plus en plus importante pour le Canada. En 2017, les ventes électroniques au détail du Canada représentaient plus de 45 milliards de dollars, et ce montant devrait continuer de croître à des taux à deux chiffres dans un avenir prévisible.⁶ Toutefois, les entreprises qui vendent des biens et services numériques à la population canadienne, mais qui n'exercent pas leurs activités au Canada ne sont pas tenues de s'inscrire aux fins de la TPS/TVH, de percevoir ces taxes et de les verser à l'ARC.⁷ Il faudrait remédier à cette omission de longue date en exigeant que tous les fournisseurs numériques situés à l'étranger perçoivent la TPS/TVH sur toutes leurs ventes électroniques aux résidents canadiens.

8. Le Canada devient rapidement une exception à l'échelle internationale en ignorant ce problème. Plus de 50 pays ont modernisé leurs politiques fiscales pour exiger que les entreprises situées à l'étranger prélèvent les taxes de vente sur les biens et services numériques. Par exemple, les 28 membres de l'Union européenne, de même que l'Australie, l'Inde, la Norvège, l'Afrique du Sud, le Japon et la Russie, ont mis leurs politiques à jour, tandis que Singapour, la Thaïlande et Israël ont manifesté leur intention de le faire à court terme.⁸

9. Un consensus naissant apparaît au Canada sur la nécessité de modifier rapidement la politique fiscale fédérale sur les ventes du commerce électronique. Le Comité permanent du commerce international a récemment recommandé d'apporter ces changements.⁹ De même, le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA) et l'Institut C.D. Howe recommandent que le Canada emboîte le pas au reste du monde et exige que les fournisseurs de commerce électronique étrangers versent des impôts.¹⁰ Comme vous le savez sans doute, honorables sénateurs, le Québec a récemment adopté une loi obligeant les fournisseurs de commerce électronique situés à l'étranger ou en dehors de la province à percevoir et à verser des taxes de vente provinciales.

10. L'application inégale des exigences sur les taxes de vente pour les services numériques entraîne trois importantes conséquences sur le plan de la politique publique. Tout d'abord, cela cause la perte d'importants revenus fiscaux pour le Canada. Le CCPA a estimé qu'en 2016, Netflix

⁵ CARMICHAEL, Kevin. Weak competitiveness dragging down Canada's long term prospects, IMF warns, *The Financial Post*, 4 juin 2018. (en anglais seulement)

⁶ eMarketer. *Ecommerce in Canada 2018: eMarketer's Latest Forecast, with a Focus on Grocery*, janvier 2018. (en anglais seulement)

⁷ L'énoncé de politique sur la TPS/TVH P-051R2 de l'ARC du 29 avril 2005 stipule qu'une personne non résidente exploitant une entreprise à l'extérieur du Canada (soit qu'elle n'a pas de bureaux, d'employés ou de comptes bancaires au Canada) et fournissant des produits numérisés aux consommateurs canadiens par le biais d'un site Web annoncé sur Internet n'est pas considérée exploiter une entreprise au Canada si son serveur se trouve à l'étranger.

⁸ Voir des exemples dans le rapport publié en 2017 par KPMG, *VAT/GST treatment of cross-border services* (en anglais seulement).

⁹ Comité permanent du commerce international. *Commerce électronique : Regard sur certaines priorités commerciales des entreprises canadiennes*, avril 2018, p.21.

¹⁰ Centre canadien de politiques alternatives. *An Over-the-Top Exemption*, 2016, et C.D. Howe Institute. *Bits, Bytes, and Taxes: VAT and the Digital Economy in Canada*, août 2017. (en anglais seulement)

a été à lui seul responsable de la perte fiscale de 62 millions de dollars.¹¹ En considérant sa croissance depuis lors, il est probable que les pertes fiscales annuelles de Netflix représenteront plus de 100 millions de dollars en 2018.¹² De façon plus générale, Revenu Québec estime que les pertes fiscales liées à la TVQ qui n'est pas perçue dans le contexte de biens et de services achetés par Internet, hors Canada, s'élèvent à 270 millions de dollars pour 2017.¹³ En extrapolant les coûts estimatifs, la perte fiscale annuelle fédérale représenterait environ 500 millions de dollars.¹⁴

11. Ensuite, la seconde conséquence de cette politique publique est qu'elle prive les entreprises canadiennes de leur avantage compétitif. Toutes choses étant égales, les biens numériques provenant d'entreprises n'imposant pas la TPS/TVH sont 13 % moins onéreux que les mêmes biens achetés auprès d'entreprises qui les imposent : prenons le cas des services de télévision de contournement (TPC) du Canada. Les plates-formes canadiennes de diffusion en continu, comme CraveTV offert par Bell Média, ou encore Tou.tv de CBC et illico de Québecor, doivent prélever les taxes de vente sur leur abonnement mensuel, contrairement aux services de TPC américains comme Netflix.¹⁵

12. Dans un environnement médiatique en évolution rapide, des acteurs canadiens importants sont indispensables pour veiller à maintenir un marché du contenu dynamique au Canada. La politique fiscale canadienne défavorise les services comme CraveTV par rapport aux fournisseurs étrangers de TPC, ce qui porte préjudice à l'économie canadienne et à notre paysage culturel.

13. Enfin, la troisième conséquence de la politique actuelle est qu'elle décourage les entreprises étrangères à investir dans les activités canadiennes. En fait, en n'ayant pas d'activités ou de personnel au Canada, les entreprises étrangères ont un avantage concurrentiel lorsqu'ils vendent leurs produits à la population canadienne (c'est-à-dire un 13 % d'avantage financier de l'exemption d'imposition de la TPS/TVH). Par conséquent, plutôt que d'encourager l'investissement direct étranger au Canada, la politique actuelle en est un facteur dissuasif. Ainsi, la vente à la population canadienne par des entreprises étrangères ne crée pas d'emplois au Canada, et la stimulation économique liée aux investissements étrangers est perdue.

14. Les entreprises américaines profitent déjà de plusieurs avantages fiscaux par rapport aux entreprises canadiennes, notamment un taux d'imposition des sociétés moins élevé et un taux de DPA plus favorable. Rien ne justifie que le gouvernement canadien ajoute un avantage fiscal supplémentaire aux fournisseurs américains faisant affaire au Canada en leur offrant un allègement fiscal, en particulier depuis que les États-Unis ont imposé des tarifs douaniers rigoureux sur les biens et les services canadiens.

Crédit d'impôt pour la RS&DE

15. Nous recommandons que le gouvernement révisé le programme de RS&DE en élargissant la portée des investissements admissibles aux crédits d'impôt, y compris ceux liés aux dépenses en immobilisations de la R et D, et en retournant le taux à son niveau précédent. Nous investissons annuellement au-delà de 500 millions de dollars en R et D, ce qui est plus que tout

¹¹ CCPA, page 13. Coûte 9,99 \$ par ménage et utilise le taux de la TVH de l'Ontario comme indicateur.

¹² Selon l'augmentation du nombre d'abonnés, qui est passé de 5,1 millions à 6,2 millions, et la hausse de 1 \$ par mois des frais d'abonnement standard.

¹³ Gouvernement du Québec. *Le plan économique du Québec : renseignements additionnels 2018-2019*, p. B- 12

¹⁴ En 2017, Revenu Québec a estimé une perte de plus de 227 millions de dollars provenant des recettes de taxe de vente des fournisseurs hors Canada, ou 1,33 % des taxes de vente prélevées par le Québec (17 milliards de dollars). Le budget fédéral de 2018 anticipe 37,7 milliards en TPS pour l'exercice 2018-2019. En appliquant le facteur de perte fiscale de 1,33 % du Québec, les recettes non perçues au titre de la TPS sont estimées à environ 501 millions de dollars.

¹⁵ La TPS et la TVH sont facturées aux Canadiens qui s'abonnent à Netflix par l'entremise du iStore d'Apple et qui reçoivent une facture mensuelle d'Apple.

autre fournisseur de services de communications au pays et qui nous classe au cinquième rang des sociétés canadiennes.¹⁶ Ces investissements nous permettent d'accroître notre productivité et d'offrir aux consommateurs les tout derniers produits et services. Ils permettent également d'encourager les cycles d'innovation et de croissance de nos partenaires et de nos fournisseurs. Toutefois, le programme de la RS&DE actuel n'appuie pas ces efforts.

16. Au cours des dernières années, l'ARC a modifié les règles d'admissibilité des dépenses de la RS&DE en réduisant le taux global du crédit d'impôt de la RS&DE, le faisant passer de 20 % à 15 %, et en éliminant les déductions pour les dépenses d'immobilisations, notamment les logiciels et le matériel de laboratoire. Ces modifications excluent une somme importante de dépenses de R et D du programme de la RS&DE. Pour BCE, cela signifie que des 500 millions de dollars investis en R et D en 2017, moins d'un cinquième donne droit à un crédit d'impôt fédéral pour la RS&DE.

17. Le gouvernement fédéral a beaucoup insisté sur l'importance de favoriser l'innovation et de rendre le Canada concurrentiel sur la scène internationale. Toutefois, le Canada affiche un rendement inférieur à ses pairs en ce qui concerne les dépenses en R et D, et le total des dépenses en R et D en proportion du produit intérieur brut décroît depuis 2009.¹⁷ Inciter les dépenses en R et D est primordial, particulièrement pour l'industrie des communications, où l'évolution rapide des technologies et l'arrivée des services et des réseaux sans fil 5G exigent des investissements constants pour suivre le rythme des évolutions mondiales. Pour veiller à ce que les réseaux de communications du Canada demeurent de calibre mondial, nous recommandons que le programme du crédit d'impôt pour la RS&DE soit révisé, comme mentionné précédemment, afin d'encourager les investissements en R et D, ce qui facilitera l'atteinte des objectifs en matière d'innovation du Canada.

Conclusion

18. Nous remercions le Comité permanent des finances de nous avoir fourni cette occasion de lui présenter nos commentaires en vue du budget de 2019.

Cordialement,

Le vice-président exécutif et chef des affaires financières,



Glen LeBlanc

¹⁶ Research Infosource. *Top 100 Corporate R&D Spenders*, 2017. (en anglais seulement)

¹⁷C. D. Howe Institute. *Getting Real: A Shadow Federal Budget for 2017*, février 2017, p. 7. (en anglais seulement)